

ASSEMBLEE DE CORSE

DELIBERATION N° 07/113 AC DE L'ASSEMBLEE DE CORSE AUTORISANT LA SIGNATURE ET L'EXECUTION DU MARCHE RELATIF AUX TRAVAUX DE DEMAQUISAGE DANS LE CADRE DE LEVES TOPOGRAPHIQUES SUR LES ROUTES NATIONALES EN CORSE-DU-SUD PROGRAMME 2007

SEANCE DU 25 JUIN 2007

L'An deux mille sept, et le vingt-cinq juin, l'Assemblée de Corse, régulièrement convoquée s'est réunie au nombre prescrit par la loi, dans le lieu habituel de ses séances, sous la présidence de M. Jean-Louis ALBERTINI, Vice-président de l'Assemblée de Corse.

ETAIENT PRESENTS : Mmes et MM.

ALBERTINI Jean-Louis, ALBERTINI-COLONNA Nicolette, ALESSANDRINI Alexandre, ANGELINI Jean-Christophe, BIANCARELLI Gaby, BIANCUCCI Jean, BIZZARI-GHERARDI Pascale, BUCCHINI Dominique, BURESI Babette, CASTELLANI Pascaline, CECCALDI Pierre-Philippe, COLONNA Christine, COLONNA-VELLUTINI Dorothee, DELHOM Marielle, DOMINICI François, FILIPPI Geneviève, GORI Christiane, GUAZZELLI Jean-Claude, GUERRINI Christine, GUIDICELLI Maria, LECCIA Jean-Pierre, LUCIANI-PADOVANI Hélène, MARCHIONI François-Xavier, MARTINETTI Jean-Charles, MATTEI-FAZI Joselyne, MONDOLONI Jean-Martin, MOZZICONACCI Madeleine, NIVAGGIONI Nadine, OTTAVI Antoine, PIERI Vanina, PROSPERI Rose-Marie, RICCI-VERSINI Etienne, RISTERUCCI Josette, SCIARETTI Véronique, SIMEONI Edmond, STEFANI Michel, SUSINI Marie-Ange, TALAMONI Jean-Guy

ETAIENT ABSENTS ET AVAIENT DONNE POUVOIR :

Mme ALIBERTINI Rose à Mme COLONNA-VELLUTINI Dorothee
Mme ALLEGRINI-SIMONETTI Marie-Dominique à Mme FILIPPI Geneviève
Mme ANGELI Corinne à Mme BIANCARELLI Gaby
M. CHAUBON Pierre à M. MARCHIONI François-Xavier
M. GALLETTI José à Mme GORI Christiane
M. LUCIANI Jean-Louis à M. DOMINICI François
Mme NATALI Anne-Marie à M. LECCIA Jean-Pierre
M. PANUNZI Jean-Jacques à Mme MATTEI-FAZI Joselyne
Mme RICCI Annie à Mme BIZZARI-GHERARDI Pascale
M. de ROCCA SERRA Camille à M. ALBERTINI Jean-Louis
Mme SANTONI-BRUNELLI Marie-Antoinette à Mme BURESI Babette
Mme SCOTTO Monika à M. MONDOLONI Jean-Martin
M. SISCO Henri à M. ALESSANDRINI Alexandre.



L'ASSEMBLEE DE CORSE,

VU la loi n° 82/213 du 2 mars 1982 relative aux droits et libertés des communes, des départements et des régions,

- VU** la loi n° 83/663 du 22 juillet 1983 complétant la loi n° 83/8 du 7 janvier 1983 relative à la répartition des compétences entre les communes, les départements, les régions et l'Etat,
- VU** la loi n° 86/16 du 6 janvier 1986 relative à l'organisation des régions et portant modification des dispositions relatives au fonctionnement des conseils généraux,
- VU** la loi n° 86/972 du 19 août 1986 portant dispositions diverses relatives aux collectivités locales,
- VU** la loi n° 2002-92 du 22 janvier 2002 relative à la Corse,
- VU** le Code Général des Collectivités Territoriales,
- VU** le décret n° 2006-975 du 1^{er} août 2006 portant Code des Marchés Publics,
- SUR** rapport du Président du Conseil Exécutif de Corse,
- APRES** avis de la Commission de l'Aménagement du Territoire et de l'Environnement,

APRES EN AVOIR DELIBERE

ARTICLE PREMIER :

AUTORISE le Président du Conseil Exécutif de Corse à signer et à exécuter le marché relatif aux travaux de démaquisage dans le cadre de levés topographiques sur les routes nationales en Corse-du-Sud / Programme 2007, avec le groupement d'entreprises APEX / ALTA VERDI pour un montant minimum de 100 000 € TTC et un montant maximum de 400 000 € TTC par an.

Ce marché est conclu pour une année et pourra être reconduit expressément sans que sa durée ne puisse excéder quatre ans.

ARTICLE 2 :

La présente délibération, qui pourra être diffusée partout où besoin sera, fera l'objet d'une publication au recueil des actes administratifs de la Collectivité Territoriale de Corse.

AJACCIO, le 25 juin 2007

Pour copie certifiée conforme à l'original
pour le Président de l'Assemblée de Corse
et par délégation
Le Secrétaire Général de l'Assemblée

Serge TOMI

Le Vice-président de l'Assemblée de Corse,

Jean-Louis ALBERTINI

ANNEXE

RAPPORT DU PRESIDENT DU CONSEIL EXECUTIF DE CORSE

OBJET : TRAVAUX DE DEMAQUISAGE DANS LE CADRE DE LEVES TOPOGRAPHIQUES SUR LES ROUTES NATIONALES EN CORSE-DU-SUD PROGRAMME 2007

La Direction des routes de Corse-du-Sud a engagé une procédure de consultation des entreprises, en vue de la conclusion d'un marché relatif aux travaux de démaquisage dans le cadre de levés topographiques sur routes nationales en Corse-du-Sud, programme 2007.

Les principales caractéristiques de ce marché sont les suivantes :

- Appel d'offres ouvert sans option, ni variante, passé en application des articles 33, 57 et 59 et 71 I du CMP,
- Marché conclu soit avec un entrepreneur unique soit avec des entrepreneurs groupés solidaires
- Appel d'offres ne comprenant ni tranche ni lot,
- Appel d'offres à bons de commande
Montant minimum par an : 100 000 € TTC
Montant maximum par an : 400 000 € TTC
Marché renouvelable par reconduction express 3 fois sans que sa durée totale ne puisse excéder 4 ans,
- Délai de réalisation fixé dans les bons de commande.
- Marché à prix forfaitaire et unitaires,
- Les prix sont révisibles
- Les soumissionnaires restent engagés par leur offre pendant un délai de 90 jours.

Les critères de jugement des offres sont classés dans l'ordre décroissant suivant :

- Valeur technique des prestations
- Prix des prestations

Les coefficients de pondération affectés sont les suivants :

- Valeur technique des prestations : 0,6
- Prix des prestations : 0,4

Le nombre de plis reçus est de quatre (4) dont 1 offre reçue après la date limite de remise des plis, et par conséquent non ouverte.

La commission d'Appel d'Offres réunie le 17 avril 2007, au vu de l'analyse des offres a classé par ordre décroissant les trois candidats suivants :

- APEX/ALTA VERDI
- PC BTP
- COSTA VERDI ENVIRONNEMENT/KALLISTE

Le groupement d'entreprises APEX/ALTA VERDI a justifié de sa régularité sociale et fiscale.

En conséquence, je vous serais obligé de bien vouloir m'autoriser à signer le marché relatif aux travaux de démaquisage dans le cadre de levés topographiques sur routes nationales en Corse-du-Sud, programme 2007 avec le groupement d'entreprises APAX/ALTA VERDI dont le siège social est à ZI de Baléone lot Pasqualina 20167 Mezzavia. Le montant minimum du marché est de 100 000 € TTC et maximum 400 000 € TTC, par an.

Je vous prie de bien vouloir en délibérer.